

Décision du Médiateur européen concernant la plainte 775/2003/ELB contre le Comité des régions

Décision

Affaire 775/2003/ELB - Ouvert le 05/06/2003 - Décision le 01/10/2003

Strasbourg, 1 octobre 2003

Madame,

Le 30 avril 2003, vous avez adressé une plainte au Médiateur européen au nom du Comité du personnel du Comité des régions contre le Comité des régions concernant des questions de recrutement.

Le 5 juin 2003, j'ai transmis votre plainte au Président du Comité des régions.

Le 25 juin 2003, vous m'avez informé que vous aviez reçu des informations supplémentaires de la part du Comité des régions et que vous souhaitiez retirer votre plainte. Vous estimez que votre plainte était basée sur un manque d'informations et que celles qui vous ont été fournies sont satisfaisantes.

Dans la mesure où vous ne souhaitez plus que votre plainte fasse l'objet d'une enquête, le Médiateur classe l'affaire.

Le Président du Comité des régions sera informé de la présente décision.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P. Nikiforos DIAMANDOUROS